



# Conseil de sécurité

Soixante-quatorzième année

**8556<sup>e</sup>** séance

Jeudi 20 juin 2019, à 9 h 30

New York

*Provisoire*

---

|                    |   |                               |
|--------------------|---|-------------------------------|
| <i>Président :</i> | M. Alotaibi . . . . .   | (Koweït)                      |
| <i>Membres :</i>   | Afrique du Sud . . . . .                                      | M. Van Shalkwyk               |
|                    | Allemagne . . . . .   | M. Licharz                    |
|                    | Belgique . . . . .  | M. Bogaert                    |
|                    | Chine . . . . .   | M. Yao Shaojun                |
|                    | Côte d'Ivoire . . . . .                                       | M. Ipo                        |
|                    | États-Unis d'Amérique . . . . .                               | M <sup>me</sup> Norman-Chalet |
|                    | Fédération de Russie . . . . .                                | M. Kuzmin                     |
|                    | France . . . . .  | M <sup>me</sup> Gasri         |
|                    | Guinée équatoriale . . . . .                                  | M. Esono Mbengono             |
|                    | Indonésie . . . . .   | M. Syihab                     |
|                    | Pérou . . . . .   | M. Duclos                     |
|                    | Pologne . . . . .   | M <sup>me</sup> Wronecka      |
|                    | République dominicaine . . . . .                              | M. Singer Weisinger           |
|                    | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . . | M. Allen                      |

## Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 9 h 30.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Protection des civils en période de conflit armé.**

**Le Président** (*parle en arabe*) : Les membres sont saisis de la liste des pays qui ont demandé à participer à la présente séance, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Si je n'entends pas d'objection, je propose qu'ils soient invités à participer à la séance.

*Il en est ainsi décidé.*

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2019/503, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par la Pologne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et parrainé par les pays figurant sur la liste dont les membres du Conseil sont également saisis.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, République dominicaine, Guinée équatoriale, France, Allemagne, Indonésie, Koweït, Pérou, Pologne, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2475 (2019).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**M<sup>me</sup> Wronecka** (Pologne) (*parle en anglais*) : Nous sommes très satisfaits de constater que tous les membres du Conseil de sécurité appuient fermement la toute première résolution (résolution 2475 (2019)) sur cette question importante, mais souvent négligée. La promotion des droits des personnes handicapées est une priorité de longue date pour la Pologne. Nous sommes fiers d'avoir porté cette question pour la première fois à l'attention du Conseil. Nous voudrions exprimer notre

gratitude à notre corédacteur, la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, pour son excellente coopération sur ce sujet important. Nous voulons également remercier tous les autres membres du Conseil de sécurité pour leur engagement et leur appui constructifs. Nos remerciements vont aussi à tous les pays qui se sont portés coauteurs de la résolution.

Depuis que nous avons commencé à travailler à cette résolution, nous nous sommes fixés trois objectifs que nous voulions atteindre : premièrement, renforcer la collecte de données et la remontée d'information sur les personnes handicapées; deuxièmement, renforcer les capacités et les connaissances sur les besoins et les droits des personnes handicapées, ainsi que la sensibilisation des soldats et des artisans de la paix; et, enfin et surtout, nous voulions donner aux personnes handicapées la possibilité d'intervenir et de s'impliquer dans la prévention et le règlement des conflits, la réconciliation, la reconstruction et le maintien de la paix. Nous voulons faire en sorte que les personnes handicapées et les organisations qui les représentent ne soient pas juste un sujet de discussion au Conseil de sécurité, mais aussi nos partenaires.

La semaine dernière a eu lieu la douzième Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire général nous a rappelé les paroles très sages de Nujeen Mustafa, cette jeune handicapée courageuse qui a récemment raconté son histoire devant le Conseil de sécurité (voir S/PV.8515). À cette occasion, elle nous a dit que « Ne laisser personne de côté » ne devait pas être de vaines paroles que les membres prononcent, mais que

« [L]es membres du Conseil peuvent et doivent faire plus pour que les personnes handicapées soient incluses dans tous les aspects de leur travail. Nous ne pouvons attendre plus longtemps. »  
(S/PV.8515, p. 6)

Elle nous a également rappelé que les personnes handicapées sont souvent oubliées en temps de paix, et encore plus en temps de guerre. Nous espérons sincèrement que cette résolution historique changera la donne pour Nujeen et pour les millions d'autres personnes handicapées. La Pologne est prête à poursuivre ses efforts pour veiller à ce que les personnes handicapées ne soient pas laissées pour compte.

Enfin, qu'il me soit permis de remercier nos partenaires dans les négociations, à savoir le Bureau de

la coordination des affaires humanitaires, l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, le Comité international de la Croix-Rouge, l'International Disability Alliance et les autres organisations de la société civile. Sans leur soutien et leur expertise, nous n'aurions pas pu adopter un texte aussi fort. Pour terminer, je remercie la présidence koweïtienne du Conseil de nous avoir permis d'adopter la résolution tôt ce matin.

**M<sup>me</sup> Norman-Chalet** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent de s'être portés coauteurs de cette importante résolution sur les personnes handicapées en période de conflit armé (résolution 2475 (2019)). Nous remercions la Pologne et le Royaume-Uni des efforts considérables et infatigables qu'ils ont déployés pour mener un processus de négociation approfondi et transparent.

En portant la question devant cet organe, qui n'a jusqu'à présent pas fait assez sur le sujet, cette résolution novatrice constitue un grand pas en avant dans la prise en compte des droits des personnes handicapées dans tout le système des Nations Unies. Notre délégation connaît de première main les difficultés auxquelles nous nous heurtons pour intégrer les droits des personnes handicapées dans l'ensemble du système des Nations Unies, à commencer par l'accès physique au Siège, ici-même. Nous nous félicitons donc que le texte fasse référence à la stratégie des Nations Unies pour l'inclusion des personnes handicapées.

Les personnes handicapées sont déjà marginalisées en temps de paix, mais leur vulnérabilité et leur marginalisation s'accroissent considérablement en période de conflit armé. Les personnes handicapées sont touchées de manière disproportionnée par les conflits armés et autres situations de violence par rapport aux personnes non handicapées. Les mécanismes d'appui à l'accès aux services de base – tels que l'eau, l'assainissement, l'alimentation, le logement et les soins de santé – peuvent également être perturbés, et les obstacles existants en termes d'environnement, de communication et de comportement s'agissant de l'accès à ces services risquent d'être exacerbés davantage. En outre, les services humanitaires ne sont souvent pas adaptés pour que les personnes handicapées puissent y avoir accès. En conséquence, les personnes handicapées sont trop souvent laissées pour compte. Cette résolution courte mais efficace porte sur les défis auxquels sont confrontées les personnes handicapées,

ainsi que sur les mesures concrètes que le Conseil et la communauté internationale peuvent prendre pour y faire face. Les États-Unis se félicitent tout particulièrement des paragraphes relatifs à la collecte de données, au renforcement des capacités et à la participation et au leadership effectifs des personnes handicapées à toutes les phases d'un conflit. Nous attendons également avec intérêt des exposés plus réguliers de la part des personnes handicapées et des organisations qui les représentent, ainsi que des organisations humanitaires et d'autres parties prenantes. Nous espérons que cela fera partie intégrante des travaux du Conseil dans la manière dont nous traitons d'autres questions connexes.

**M. Kuzmin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie a voté pour la résolution 2475 (2019) adoptée aujourd'hui, car nous partageons les principes humanitaires énoncés dans le document et ses objectifs visant à améliorer le soutien aux personnes handicapées et leur protection dans les zones de conflit. Toutefois, nous nous devons de souligner qu'un certain nombre de ses dispositions vont néanmoins au-delà du mandat du Conseil de sécurité. À notre avis, l'appel lancé au paragraphe 11 pour qu'il soit donné suite aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ne s'applique qu'à l'article 11 de la Convention, qui concerne les situations relevant de la compétence du Conseil.

Nous pensons que les activités pour la protection des groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées, doivent être menées dans le strict respect du principe éprouvé de ce que l'on appelle la division du travail dans le système des Nations Unies, et que des efforts véritablement constructifs pour protéger les personnes handicapées ne sont possibles que lorsque chaque organe ou organisme traite la question dans le plein respect du mandat qui lui est confié.

La Fédération de Russie part du principe que le paragraphe 10 sera appliqué sans préjudice des méthodes de travail du Conseil de sécurité et conformément à son règlement intérieur provisoire. Nous appuyons fermement la position selon laquelle tous les groupes de la société devraient bénéficier d'une protection égale pendant les conflits armés, comme le prévoit le droit international, et que la prise en compte d'une catégorie de personnes ne devrait se faire au détriment d'aucun autre groupe.

Il n'est pas nécessaire d'inventer de nouveaux concepts juridiques internationaux qui combleraient les prétendues lacunes du régime de protection dans

les Conventions de Genève. Nous ne devons pas nous laisser distraire en créant sans fin de nouvelles catégories de personnes qui ont besoin d'une protection spéciale en vertu du droit international humanitaire. Dans la pratique, ces idées ne peuvent qu'affaiblir la protection des civils. La tâche du Conseil doit être de se concentrer sur une approche concrète visant à assurer la protection des civils dans le cadre des normes juridiques internationales existantes et de son mandat actuel.

**M. Singer Weisinger** (République dominicaine) (*parle en anglais*) : Je fais cette déclaration au nom de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Indonésie, du Koweït, du Pérou et de mon propre pays, la République dominicaine.

En avril, le Conseil a eu l'honneur d'écouter Nujeen Mustafa, la première personne handicapée à faire un exposé au Conseil de sécurité (voir S/PV.8515). Son récit de la manière dont elle a quitté la Syrie et est arrivée en Allemagne en fauteuil roulant a été si marquant que nous nous en souviendrons pendant des années encore. Sa volonté et sa résilience sont un exemple pour nous tous.

L'adage selon lequel personne ne doit être laissé pour compte signifie qu'il faut aller au-delà des simples mots. La situation des personnes handicapées dans les conflits armés mérite plus d'attention de la part du Conseil que ce qui a été le cas jusqu'à maintenant. Elle touche directement aux droits de l'homme et au droit international humanitaire et est inextricablement liée à la paix et à la sécurité. C'est pourquoi nous remercions la Pologne et le Royaume-Uni d'avoir présenté cet important texte au Conseil aujourd'hui. Par sa résolution 2475 (2019), le Conseil de sécurité affirme que l'inclusion est importante partout. L'importance de la question a également été soulignée par le Secrétaire général à l'occasion de la douzième Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, lorsqu'il a déclaré,

« Je veux que nos opérations humanitaires, de développement et de paix reconnaissent pleinement et fassent progresser les droits des personnes handicapées ».

Dans les situations de conflit armé, les personnes handicapées peuvent être affectées de manière disproportionnée et sont souvent exclues de la réponse humanitaire. Les acteurs sur le terrain devraient donc écouter les personnes handicapées et leur donner les moyens d'agir afin d'évaluer comment leurs besoins peuvent être satisfaits. Les gouvernements des pays

en conflit devraient assurer l'accès aux services de base ainsi qu'à l'éducation, aux soins de santé, aux technologies de l'information et des communications et aux systèmes de transport. Toutes les parties à un conflit devraient prendre des mesures pour garantir les droits des personnes handicapées et les protéger contre la violence. Lorsqu'un conflit est terminé, les personnes handicapées ont besoin d'avoir accès à la justice si leurs droits ont été violés.

Afin de cibler notre réponse, nous avons besoin de données fiables. Et nous ne devons pas oublier les personnes handicapées qui ne sont pas visibles ou qui font l'objet de formes multiples et croisées de discrimination.

Les droits des personnes handicapées sont consacrés par la Convention relative aux droits des personnes handicapées. C'est un jalon du droit international et de la protection des droits des personnes handicapées. Elle contient des dispositions très précises à l'intention des gouvernements pour assurer la protection des personnes handicapées dans les situations d'urgence humanitaire, y compris les situations de conflit. Les personnes handicapées doivent pouvoir jouir de ces droits, sans discrimination ni stigmatisation. Nous appelons donc tous les États Membres de l'ONU à ratifier la Convention et à en appliquer pleinement les dispositions.

En conclusion, pour parvenir à une paix plus durable, il est fondamental d'inclure les personnes handicapées et les organisations qui les représentent dans le règlement des conflits.

**M. Yao Shaojun** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine attache une grande importance à la question des personnes handicapées en période de conflit. Nous aidons les parties à un conflit à fournir une protection adaptée aux besoins particuliers des personnes handicapées, conformément au droit international humanitaire. Les efforts devraient également porter sur la réduction des handicaps résultant des conflits.

L'adoption à l'unanimité aujourd'hui par le Conseil de sécurité de la résolution 2475 (2019) témoigne du consensus de principe de toutes les parties sur cette question. La Chine a voté pour la résolution. Pour s'attaquer à ce problème, il faut s'attaquer aux causes profondes des conflits armés. Le Conseil devrait s'acquitter sérieusement de son devoir premier de maintenir la paix et la sécurité internationales et s'employer assidûment à prévenir et à régler les conflits par le dialogue, la négociation et la concertation

afin de réduire au minimum l'impact des conflits armés sur les groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées.

Le Conseil ne doit pas copier le travail des organismes de défense des droits de la personne ou des organismes de protection sociale qui s'occupent des personnes handicapées ou s'y substituer. Cette question est un point subsidiaire de l'ordre du jour pour la protection des civils en période de conflit armé et doit être examinée dans le plein respect de toutes les résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ce sujet. Les gouvernements des pays en situation de conflit armé doivent jouer un rôle de premier plan et assumer la responsabilité première dans le traitement des questions relatives aux personnes handicapées. La communauté internationale doit les aider à renforcer leurs capacités et les organisations non gouvernementales devraient quant à elles jouer un rôle constructif tout en respectant pleinement la souveraineté des pays concernés.

**M<sup>me</sup> Gasri** (France) : La France à son tour salue l'adoption de la résolution 2475 (2019) qui marque une avancée majeure, puisque c'est la première fois que le Conseil de sécurité dédie une résolution spécifiquement aux droits des personnes en situation de handicap dans le cadre de son ordre du jour sur la protection des civils en situation de conflit armé.

Nous tenons à remercier chaleureusement la Pologne et le Royaume-Uni, les « co-plumes », pour leur travail remarquable ces dernières semaines et à rendre hommage à l'ensemble des acteurs de la société civile, notamment Humanité et inclusion, anciennement Handicap International, qui travaille sans relâche pour promouvoir et défendre les droits des personnes en situation de handicap, en temps de paix comme en temps de guerre.

Alors que 15 % de la population mondiale vit avec un handicap aujourd'hui, nous devons et nous pouvons collectivement faire plus pour défendre les droits des personnes en situation de handicap, garantir la prise en compte de leurs besoins spécifiques de protection et lutter contre les discriminations, en particulier dans le cadre des conflits armés. La Convention relative aux droits des personnes handicapées, dont nous appelons à la ratification universelle, et la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire sont des outils essentiels dont nous devons assurer la pleine mise en œuvre. Le Conseil peut compter sur le soutien continu et déterminé de la France dans cette entreprise.

**M. Allen** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : En tant que corédacteur, le Royaume-Uni se fait l'écho des propos de la représentante de la Pologne, l'Ambassadrice Wronecka, et remercie les membres du Conseil de sécurité pour leurs contributions constructives et très intéressantes durant le processus de négociation. Le Royaume-Uni tient à remercier tout particulièrement la délégation polonaise pour son engagement dans cette entreprise commune. L'initiative prise par la Pologne, l'année dernière, d'organiser une réunion selon la formule Arria sur cette question s'est révélée décisive pour mobiliser l'attention collective du Conseil.

Je remercie également la Russie et la Chine d'avoir voté pour la résolution 2475 (2019) malgré les doutes qu'elles ont exprimés aujourd'hui. Je suis d'accord avec mon collègue et ami russe pour dire que nous ne devrions pas créer de nouvelles obligations juridiques, et nous avons pris soin de ne pas le faire. Nous convenons également que tous les citoyens et tous les civils doivent être protégés. Et nous sommes aussi d'accord sur le fait qu'il ne faut pas se contenter de faire des déclarations mais prendre des actions concrètes, comme le prévoit cette résolution.

L'autonomisation des personnes handicapées se traduit par de meilleures décisions et de meilleurs résultats pour les communautés, les nations et le monde. La résolution 2475 (2019) est un premier pas indispensable pour le Conseil s'agissant d'atténuer et de mieux comprendre l'impact disproportionné des conflits sur les personnes handicapées. Comme nous l'a dit la jeune Syrienne, Nujeen Mustafa, au début de l'année (voir S/PV.8515), une participation active est essentielle pour améliorer la protection et la sécurité des personnes handicapées dans les situations de conflit armé, ainsi que dans les plans d'intervention humanitaire et de relèvement après un conflit.

La résolution 2475 (2019) énonce clairement que les personnes handicapées veulent, peuvent et doivent participer et diriger les décisions qui concernent leur vie. Elle reconnaît les besoins de protection de toutes les populations civiles touchées et demande un accès humanitaire rapide, sans entrave et en toute sécurité à toutes les personnes qui ont besoin d'une assistance. Nous attendons avec intérêt les informations accrues et les recommandations que le Secrétaire général fournira dans ses rapports thématiques au Conseil de sécurité et ses rapports sur la situation dans telle ou telle zone géographique, ainsi que les données ventilées par type de handicap. Cela permettra au Conseil de s'appuyer

encore plus dans sa prise de décisions sur une approche fondée sur les faits, ainsi que nous le voulons.

Cette résolution historique marque la reconnaissance de l'appel des personnes handicapées

selon lequel « rien de ce qui nous concerne ne doit se faire sans nous ». Nous espérons que les mesures convenues amorceront le processus de réponse à cet appel.

*La séance est levée à 9 h 55.*